

# Les Namurois et la pêche en Meuse



*Pêche à l'anguille.  
Missel de Bologne.*

**N**OUS avons vu dans le dernier numéro que les Namurois étaient amateurs de poissons de mer... Ils ne dédaignaient pas non plus ceux que leur offraient la Meuse, la Sambre, le Hoyoux et même les fossés qui entouraient les fortifications. Nous ignorons dans quelle mesure la pêche pouvait être un loisir, mais elle était une nécessité économique. Des familles entières à Bouvignes, Anhée, Profondeville et Wépion en vivaient. Les maisons religieuses riveraines possédaient des "pêcheries" où l'on pêchait aux nasses. Sur les rives et depuis les barques, c'était à la ligne ou au filet, suivant les espèces et l'état des eaux. La Meuse était très poissonneuse : écrevisses, anguilles, perches, brèmes, roussets, barbeaux, ombres, hotus, chevaines, truites et saumons ainsi que goujons et épinoches. Et des brochets.

Des filets étaient tendus dans les "vennes" (retenues d'eau) ou près des îles, plus nombreuses qu'aujourd'hui. Le poisson pouvait être vendu de porte en porte à condition d'avoir été "étalé" à Namur,

c'est-à-dire mesuré à l'étalon de métal qui se trouvait à l'Applé, le Marché aux poissons.

La Meuse traversait depuis Haybes des terres namuroises et liégeoises. La législation était différente. De plus, les seigneurs riverains avaient le droit de prendre des règlements particuliers et pouvaient concéder le droit de pêche à qui bon leur semblait. Par exemple, à Godinne et à Rivière, les nasses lestées de pierres attachées aux saules de la berge étaient autorisées tandis qu'à Dave, seuls les habitants du village pouvaient pêcher, et uniquement à la ligne, depuis le rivage. Chacun savait ce qu'il pouvait faire mais

les braconniers étaient nombreux, surtout la nuit, et parfois armés. Les garde-pêches (les sergents) ne plaisaient pas : ils confisquaient barques, filets et poissons, et infligeaient des amendes élevées (au minimum, 20 fois le salaire journalier d'un maçon qualifié). La difficulté était, en dressant procès-verbal, de situer le lieu du délit. En 1754, Jacques Burlet est pris, avec d'autres, à pêcher à Dave... là où, d'après le garde, « l'eau présentait par réverbération les sommets des montagnes qui sont du côté du village de Fozz » ! Depuis 1631, un édit du roi d'Espagne réglemente la pêche sur toutes les eaux du comté de Namur : il oblige au res-

pect des périodes de frai, au rejet des poissons trop petits, des anguilles trop minces, il interdit « les fers et fourches » et les « pastes et amorces » qui font mourir non seulement les « maîtres poissons », mais aussi les petits. Il veut lutter contre « la convoitise de ceux qui pêchent en tout temps toutes sortes de poissons. » Déjà le souci de conserver la nature !

■ La Société Royale  
Sambre et Meuse

[www.sambreetmeuse.org](http://www.sambreetmeuse.org)



*Trois pêcheurs  
remontent un travail  
Psautier de la reine Mary.  
London British  
Library Royal.*